

COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU
du Mercredi 19 mars 2025 à 18h00

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Jean PEURIERE, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY.

Absents avec excuses :

Laurence BOYER, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

1) Compte de gestion Eau potable 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget Eau Potable de Roannaise de l'Eau établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 25 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Compte de gestion Eaux Pluviales 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget Eaux Pluviales de Roannaise de l'Eau établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 25 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) Compte de gestion GEMAPI 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget Eaux Pluviales de Roannaise de l'Eau établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 25 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Compte administratif Eau Potable 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2024 du budget eau potable, conforme aux éléments figurant dans le compte de gestion présenté par le comptable public ;
- arrêter le résultat d'exploitation et le solde d'investissement pour le budget eau potable tels que présentés dans le rapport ;
- acter les restes à réaliser de la section d'investissement du budget eau potable.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) Reprise et affectation des résultats Eau Potable 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la reprise du solde d'investissement négatif de 1 842 117,65 € (compte 001, recettes) ;
- affecter 2 085 867,13 € en section d'investissement permettant d'améliorer l'autofinancement de l'exercice 2025 (compte 1068 en recettes) ;
- reporter le solde d'exploitation de 1 250 193,25 € (compte 002, recettes).

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 25 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6) Budget primitif Eau Potable 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Examiner et approuver le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2025.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) Budget primitif Assainissement 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Examiner et approuver le budget primitif du budget Assainissement pour l'exercice 2025.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8) Compte administratif Eaux Pluviales 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2024 du budget eaux pluviales conforme aux éléments figurant dans le compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Arrêter le résultat d'exploitation et le solde d'investissement pour le budget eaux pluviales tels que présentés dans le rapport ;
- Acter les restes à réaliser de la section d'investissement du budget eaux pluviales.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) Reprise et affectation des résultats Eaux Pluviales 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la reprise du solde d'investissement négatif de 184 721,63 € (compte 001, dépenses) ;

- affecter 417 162.87 € en section d'investissement permettant d'améliorer l'autofinancement de l'exercice 2025 (compte 1068 en recettes) ;
- reporter le solde d'exploitation de 57 737,49 € (compte 002, recettes).

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 25 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10) Budget Primitif Eaux Pluviales 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Examiner et approuver le budget primitif du budget eaux pluviales pour l'exercice 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11) Compte administratif GEMAPI 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2024 du budget Gestion des Milieux Aquatiques Prévention contre les inondations conforme aux éléments figurant dans le compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Acter les restes à réaliser de la section d'investissement du budget Gestion des Milieux Aquatiques Prévention contre Les inondations ;
- Arrêter le résultat d'exploitation et le solde d'investissement pour le budget Gestion des Milieux Aquatiques Prévention contre Les inondations tels que présentés dans le rapport.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12) Reprise et affectation des résultats GEMAPI 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la reprise du solde d'investissement de 301 994,98 € (compte 001, recettes) ;
- reporter le solde d'exploitation de 1 135 719,79 € (compte 002, recettes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13) Budget Primitif GEMAPI 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Examiner et approuver le budget primitif du budget Gestion des Milieux Aquatiques Prévention contre les Inondations pour l'exercice 2025.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14) Validation et mise en œuvre de l'accord de territoire Aix Isable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les objectifs et les enjeux de l'accord de territoire d'une durée de 3 ans ;
- S'engager en tant que structure porteuse à animer l'accord de territoire ;
- S'engager à réaliser les opérations de l'accord dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation ;
- Accompagner les autres maîtres d'ouvrage de ce premier accord de territoire tout au long de la démarche ;
- Autoriser le Président à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations ;
- Autoriser le Président à signer l'accord de territoire.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15) Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2024 de la Communauté de communes Val d'Aix Isable

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Abroger la délibération 2024-27 du 28 août 2024 ;
- Approuver la mise à disposition des biens immeubles de la communauté de communes et utilisés par elle pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à Roannaise de l'eau ;
- Approuver le transfert en pleine propriété sans déclassement préalable des biens meubles de la communauté de communes et utilisés par elle pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à Roannaise de l'eau ;
- De préciser que le procès-verbal de mise à disposition des biens en fixe la consistance et la situation juridique ;
- Dire que la mise à disposition prendra effet à la date du transfert de la compétence ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16) Validation et mise en œuvre de l'accord de territoire Loire et affluents rive gauche en Roannais

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les objectifs et les enjeux de l'accord de territoire d'une durée de 3 ans ;
- S'engager en tant que structure porteuse à animer l'accord de territoire ;
- S'engager à réaliser les opérations de l'accord dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation ;
- Accompagner les autres maîtres d'ouvrage de ce premier accord de territoire tout au long de la démarche ;
- Autoriser le Président à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations ;
- Autoriser le Président à signer l'accord de territoire.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025


Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**17) Aide financière à la réhabilitation d'assainissements non collectif
Règlement 2025**

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le règlement 2025 « assainissement non collectif », permettant la réhabilitation des installations de maisons individuelles ou d'équipements publics ;
- Approuver les critères d'éligibilité dudit règlement ;
- Préciser que l'enveloppe prévisionnelle pour 2025 est fixée 268 000€ ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**18) Aide financière pour l'amélioration du système d'assainissement collectif
Règlement 2025 pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement**

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le règlement 2025 pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;
- Approuver les critères d'éligibilité du règlement ;
- Préciser que ce règlement s'applique aux installations de maisons individuelles ;
- Préciser que l'enveloppe prévisionnelle pour 2025 s'élève à 30 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dispositif.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19) Protocole d'accord de tuilage entre SUEZ et Roannaise de l'Eau suite fin DSP affermage du service d'Assainissement collectif pour la commune de St Martin d'Estreaux

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les modalités de facturation et de gestion des abonnés telles que définies dans le protocole ;
- Approuver les modalités de reversement par suiez des sommes perçues au titre de cete facturation ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'accord de tuilage entre SUEZ et Roannaise de l'Eau suite fin DSP affermage du service d'Assainissement collectif pour la commune de St Martin d'Estreaux.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 1er avril 2025

Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20) Prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels de Roannaise de l'Eau

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Attribuer une prime de responsabilité aux agents détachés sur des emplois administratifs de

direction au taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ;

- Dire que les dépenses seront prélevées sur le budget concerné.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21) Délégations de pouvoir au Président

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2024-66 du Comité Syndical du 18 décembre 2024
- Accorder au Président les délégations suivantes :

Créer les commissions de travail

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement après attribution par la Commission d'appel d'offres

- de l'accord-cadre à bons de commande pour le traitement de la végétation des digues de la Loire,
- de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'analyses de suivi de la qualité de l'eau
- de l'accord-cadre à bons de commande pour l'élimination et la valorisation des boues des stations des eaux usées

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, accords-cadres, et délégations de service public quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de co-maîtrise d'ouvrage publiques ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Prendre toute décision concernant la sélection / admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.

Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services

Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux

Approuver et accepter les remboursements des assurances relatifs à tout sinistre

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus

Procéder à la renégociation éventuelle, au refinancement et au remboursement des emprunts souscrits ainsi que contracter tout prêt de substitution

Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants

Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant

Signer les promesses de vente

Passer des conventions de gestion d'équipements avec les aménageurs

Ester en justice au nom de Roannaise de l'Eau

Déposer plainte au nom de Roannaise de l'Eau

Conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT

Formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.

Passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites

Passer toutes les conventions de stage quel qu'en soit la durée et l'objet

Passer les contrats d'alternance prévus par le code du travail

Passer les contrats de travail des agents de droit privé

Passer les demandes de mise à disposition du personnel du centre de gestion de la Loire

Passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion

Passer les conventions de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité

Modifier les listes et les montants des annexes du RIFSEEP

Prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Autoriser l'occupation du domaine syndical pour une activité non commerciale d'apiculture

Autoriser l'occupation temporaire du domaine public fluvial artificiel mis à disposition du syndicat pour l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que son renouvellement éventuel

Passer les conventions pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif

Conclure les conventions de vente d'eau

Passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques

Fixer la zone protégée et le niveau de protection d'un système d'endiguement

Passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection d'un système d'endiguement

Passer les conventions de mises à disposition de services à une collectivité territoriale ou établissement public

Approuver et signer le protocole relatif au projet de reconversion du barrage d'Echancieux en retenue à usage agricole

Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1^{er} janvier 2025

Approuver et signer les conventions d'autorisation d'accès au site de dépotage de matières de vidange de la station d'épuration des eaux usées de Roanne

Approuver et signer les conventions de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement des eaux usées pour le compte de collectivités territoriales

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22) Tarifs Eau Potable applicables au 1/05/2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- S'engage à supprimer la dégressivité des tarifs Eau Potable au plus tard le 31 décembre 2027, sur l'ensemble de son territoire.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h00